

MOBILITÉS DE STAGE PROFESSIONNEL 2021

RÈGLEMENT

Appel régional à candidatures ouvert du **22 janvier au 22 mars 2021** (24 h, GMT+2, heure de Bucarest)

1. OBJECTIFS

Cet appel s'adresse aux étudiants francophones inscrits dans un établissement membre de l'AUF en Europe centrale et orientale. Il est disponible en ligne à l'adresse : www.auf.org/europe-centrale-orientale/nouvelles/appels-a-candidatures/.

Les mobilités visent exclusivement les stages professionnels obligatoires prévus dans le curriculum de la formation universitaire suivie par l'étudiant et validés par des crédits universitaires et/ou des notes.

2. CALENDRIER

22 janvier 2021	lancement de l'appel à candidatures
22 mars 2021	clôture de l'appel à candidatures
25 – 30 mars 2021	entretiens avec les candidats
1 avril 2021	publication des résultats
15 avril – 17 décembre 2021	mise en place des mobilités de stage professionnel

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le candidat doit :

- être régulièrement inscrit dans un [établissement membre de l'AUF en Europe centrale et orientale](#) pendant l'année universitaire **2020 – 2021** ;
- être francophone (niveau B1 ou supérieur) ;
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une mobilité de l'AUF du même type ;
- identifier une structure d'accueil francophone en dehors de son pays d'origine pour effectuer un stage d'**un à trois mois**.

**Les étudiants en dernière année du cycle universitaire (année diplômante) doivent effectuer le stage avant la fin de l'année universitaire 2020 - 2021 de sorte qu'ils soient étudiants pendant le stage.*

L'établissement d'origine du candidat doit :

- intégrer obligatoirement le stage dans le cursus de l'étudiant, avec prise en compte de ses résultats dans l'attribution du diplôme (préciser les modalités concrètes dans l'attestation délivrée par les responsables).

La structure d'accueil du candidat doit :

- justifier de sa capacité à organiser le stage sollicité et, dans la mesure du possible, cofinancer le stage par une contribution financière ou prise en charge directe (hébergement, repas, transport).

***La structure d'accueil peut être une organisation publique ou privée, à but lucratif ou non-lucratif. Exceptionnellement, les établissements d'enseignement supérieur peuvent être considérés comme des structures d'accueil si les stagiaires sont réellement en situation professionnelle et non pas en situation de formation.*

4. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Critères de sélection des candidatures :

Critères d'excellence académique :

- la réussite académique (CV et relevé des notes) ; le classement des candidats sera fait par champs disciplinaires ;
- le niveau de langue française (entretien oral) ;
- la motivation du candidat, argumentation de la candidature (entretien oral).

Critères d'opportunité non-académique :

- la priorité pour les stages effectués en dernière année du cycle universitaire ;
- l'opportunité régionale (priorité aux mobilités effectuées dans la région Europe centrale et orientale) ;
- la représentativité régionale au niveau des pays et des établissements d'origine ;
- le type de la structure d'accueil (priorité aux structures d'accueil non-universitaires) ;
- le niveau du cofinancement.

Procédure de sélection :

Après vérification de la conformité administrative des dossiers et du niveau de français des candidats, l'AUF en Europe centrale et orientale classe les candidatures éligibles selon les critères de sélection cités ci-dessus et soumet ce classement à la Commission régionale d'experts pour la validation finale des résultats. Conformément aux usages universitaires, les décisions de la Commission régionale d'experts sont rendues de façon souveraine.

Les résultats sont portés à la connaissance des candidats par la publication des listes d'admission sur le site Internet de l'AUF. Les candidats retenus sont notifiés par courrier à l'initiative de l'AUF en Europe centrale et orientale. L'AUF se réserve le droit de solliciter les pièces originales du dossier de candidature.

5. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Les mobilités de stage professionnel sont accordées pour une durée **d'un à trois mois**, à effectuer entre le **15 avril et 17 décembre 2021** (sauf en année diplômante, quand le stage doit s'achever avant la fin de l'année universitaire).

La période de mobilité est arrêtée par l'Agence Universitaire de la Francophonie qui tient compte, dans la mesure du possible, des souhaits du bénéficiaire.

La période arrêtée pour le stage professionnel ne peut être modifiée (ajournée, morcelée, prolongée, interrompue), sauf autorisation écrite de la part de l'AUF, sous peine de remboursement intégral du soutien financier accordé (allocation de mobilité de stage professionnel, titre de transport, assurance).

6. NATURE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'AUF

AVANT-PROPOS

L'AUF soutient l'insertion professionnelle des diplômés en octroyant une aide financière (dite « allocation de mobilité de stage professionnel ») aux étudiants francophones de ses établissements membres.

Il est porté à l'attention des candidats que l'AUF n'est pas un établissement public ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur et de recherche. À ce titre, l'octroi d'une allocation de stage professionnel n'implique ni le recrutement de l'étudiant par l'AUF, ni l'instauration d'une relation de travail ou d'un quelconque lien de subordination entre l'AUF et l'étudiant sélectionné.

Cette aide financière ne peut donc être apparentée ni à un salaire ni à une rémunération, sous quelque forme que ce soit, puisqu'elle n'est pas obtenue en contrepartie d'un travail accompli dans un lien de subordination avec l'AUF. Par ailleurs, l'AUF n'exerce aucun pouvoir disciplinaire et de contrôle sur le bénéficiaire d'une allocation pour mobilité de stage professionnel. La scolarité et les recherches de l'étudiant restent régies par les règles en vigueur au sein de son établissement d'origine et/ou d'accueil. Tout candidat à une mobilité de stage professionnel de l'AUF est fortement incité à rechercher d'autres apports lui permettant de combler tous les besoins rencontrés durant sa période de stage professionnel, particulièrement auprès de son établissement d'origine et/ou d'accueil.

Les mobilités accordées comprennent exclusivement et au maximum :

- un **titre de transport aller-retour** émis par l'Agence Universitaire de la Francophonie et mis à disposition du bénéficiaire, lui permettant de se déplacer depuis son pays d'origine vers le pays d'accueil ; le choix du moyen de transport appartient à l'Agence universitaire de la Francophonie ; une fois émis, le titre de transport n'est pas modifiable, notamment quant aux dates ; les excédents de bagage ne sont pas pris en charge ;
- une **allocation mensuelle de mobilité de stage** établie en fonction du niveau de vie dans la région d'accueil et des éventuels cofinancements, versée dans la limite de la durée de la mobilité accordée et sous réserve de la confirmation par l'établissement d'accueil de l'assiduité du bénéficiaire ;
- une **assurance maladie-accident-rapatriement** obligatoire dans le pays d'accueil, contractée par l'AUF.

La prise en charge offerte par l'AUF peut varier en fonction des contributions des parties.

Toutes les formalités (visa, vaccinations, logement etc.) sont à la charge du bénéficiaire. Si l'établissement d'origine et/ou d'accueil informe l'AUF de l'arrêt prématuré du stage ou si l'allocataire ne répond plus aux conditions d'attribution de l'allocation, l'AUF peut suspendre ou annuler le versement de l'allocation.

7. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la mobilité de stage doit :

- remettre à l'AUF le **rapport d'activité** dans un délai d'**un mois** après la fin de la mobilité. À des fins de promotion, l'AUF se réserve le droit de publier tout ou partie du rapport en mentionnant le nom, le titre et la qualité du bénéficiaire. L'AUF se réserve également le droit de diffuser auprès de ses différents partenaires institutionnels de différents pays la liste des bénéficiaires sélectionnés. L'AUF n'entend tirer aucun fruit du travail de recherche et ne sera titulaire d'aucun droit d'auteur sur l'œuvre et les travaux de l'allocataire.
- respecter les règlements en vigueur au sein de l'établissement d'origine et d'accueil.
- respecter les lois et règlements en vigueur au sein du pays d'accueil, en particulier les dispositions en matière d'entrée et de séjour sur le territoire.

Une convention quadripartite de stage doit être signée entre l'Agence Universitaire de la Francophonie, le bénéficiaire, l'établissement d'origine et la structure d'accueil au moins 2 semaines avant le début de la mobilité.

8. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être déposé en ligne. Le formulaire de demande de mobilités de stage professionnel sera accessible à l'adresse : <https://formulaires.auf.org>

Toutes les pièces doivent être rédigées ou **traduites et certifiées conformes en français**. Sont exempts de traduction les relevés de notes, les copies des diplômes et les attestations d'inscription/les cartes d'étudiants rédigés en roumain ou en anglais.

Les dossiers incomplets ou dont les pièces ne sont pas conformes seront considérés irrecevables. Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la date de clôture de l'appel. Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après le dépôt du dossier en ligne même si l'appel à candidatures est encore ouvert.

Le candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

Pour être complet et valide, le dossier doit comprendre les pièces suivantes (à joindre au formulaire, en fichiers attachés, sous format PDF – pour convertir des documents en format PDF) :

1. **une copie d'une pièce d'identité ;**
2. **une lettre de motivation ;**
3. **le CV** actualisé (joindre au CV une **attestation de compétence linguistique en français**, si disponible) ;
4. **le relevé de notes** pour toutes les années universitaires et semestres accomplis, traduit en français et certifié conforme par l'établissement d'origine ; les étudiants en master devront fournir les relevés de notes pour chaque semestre ou année de leur licence ;
5. **une attestation d'inscription** ou la **carte d'étudiant** valide pour l'année universitaire en cours (2020 – 2021) ;
6. **une attestation d'accord de l'établissement d'origine** signée et cachetée par le **responsable scientifique direct (chef de département) et par le doyen** (modèle fourni par l'AUF), précisant les modalités de prise en compte de ses résultats dans l'attribution du diplôme (crédits, note) ;
7. **une attestation d'accueil** dans la structure d'accueil précisant que la langue de travail est le **français** et indiquant le **cofinancement éventuel, par une contribution financière ou une prise en charge directe (hébergement, repas, transport).**